

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1839)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD148

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

ARTICLE 5

Après l'alinéa 7, insérer l'alinéa suivant :

« Son action s'oriente prioritairement vers les territoires ruraux, insulaires, de montagne et urbains en difficulté. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à décliner au niveau du comité local l'orientation prioritaire donnée à l'action de l'ANCT.